

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 13 mai 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de DALHEIM fait procéder par l'intermédiaire de l'entreprise Farenzrena de Dudelange aux travaux de génie civil en relation avec le renouvellement des infrastructures dans la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir de 18 mai 2020 à 08.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim sera interdite à toute circulation. (signalisation routière route barrée).

Art.2°: Le stationnement est également interdit à partir de l'installation du chantier et jusqu'à la fin des travaux des deux côtés sur le tronçon de la rue en question (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 13 mai 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

A blue ink signature of the Mayor, appearing as a stylized 'J' or 'S'.



A blue ink signature of the Secretary, appearing as a stylized 'R' followed by 'assel'.